

5. Wyl aber er so unvermessen und das Recht anruefft, sezt man Zum Rechten: dass us ... [obangeführten] gründen und Ursachen nüt schuldig [d.h. Heinrich II. Zurlauben war nicht verpflichtet, Glutz eine Summe auszusahlen]".

"Franz Glutzen unbillliche Ansprach."

1) s. AH 89/162

2) s. AH 81/118

Mit Dorsualnotiz von anderer Hand - AH 82, 210-211 - Blatt 211^r leer

72

1718 Februar 14., [Bero]münster

A

SCHREIBEN VON JACQUES SALAMO AN MARIA BARBARA ZURLAUBEN, "VEFUE DE MONSIEUR LE LANDAMMA [BEAT JAKOB II.] SUR LAUBE", ZUG

"J'ay bien receut la vostre du 28 Janvier passez par laquelle ie vois avec estonnement et chagrin que vous formez une pretention sur moy, laquelle doit estre protocolez dans la Chancellerie [gemeint der Kanzlei der Stadt Zug?]; Je suis estonnez pourquoy, vous n'en avez fait aucune mention l'année passée et seulement a cette heure.

Je remarque encore dans la vostre que vous m'offrez la Justice vous scavez bien ... qu'un pauvre comme moy ne suis pas Capable de pleyder avec vous, Quoyque ma pretention sur vous soit tres Juste.

Car ... vous ne pouvez pas nier la somme que vous me devez, qui est de 373 gl 34 ss 3 d pour billet et bonne marchandises que moy et les miens vous avons livrés.

plus vous ne me pouvez pas nier 22 gl 17 ss que mademoiselle [A n n a M a r i a] t h e r e s e sur laube [sel.] me doit qui estoit vostre parente [konkret war sie der Adressatin Schwester], et laquelle tout le monde scait que vous avez heritez [1716] et que ie fairay voir par mon livre de raison qu'elle me doit lequel ie Crois qu'aucune Justice ne pourrat renverser fait en tout 396 gl 11 ss 3 d

par Contre ... ie voudrois bien scavoir la pretention que vous avez sur moy.

affin d'eviter plus de fraix permettez ... que ie vous dise, que J'ay entendu de longue mains que le s.^r hans martin B i r c h e r de Lucerne vous at dis

que nous avons fait [v. 1714] un Conte definitiv avec ... vostre Espoux des-
 funct [gemeint den obgenannten Beat Jakob II. Zurlauben, der 1717 verstarb]
 par laquelle nous luy restions devant ou desbiteurs de ... [1000] livres de
 millan, que seroit a ma part 500 L de ces ... [500] livres ie fairay voir
 qu'elles ont estez payée par M.^r le Collonel [Karl Anton] A m r h y n des-
 funct C'est pourquoy ... Je suis pauvre, J'ay besoing de mon bien, si vous ne
 me payez pas helas ie ne scais, vous scavez que nous sommes tout mortels, pour
 moy ie le veu vous demander mon bien honnestement, si vous ... [ne me faites]
 payer J'en souffre en ce monde mais quant a moy ie ne veux Juger personne
 J'attens donc encore ... vostre Bonne grace et Espere que vous n'aurez pas le
 Coeur de me laisser ...¹, puis que vous faittes bien l'ausmosne au pauvre,
 vous gaignerez les Oeuvres de misericorde, puis que ce que Vous m'Envoyerez
 Je le prendray avec remerciements et prieray Dieu pour vous puis que ie suis
 en si grande necessitez que ie ne scais dequel bois faire fleche, ny mesme
 de quel Costez me tourner, ayez la bontez ... de ne me faire plus de fraix,
 Car si ie scavois n'avoir aucune pretention sur vous ie ne serois pas si te-
 meraire ny si hardy que de vous molester".

1) Text - vermutlich ein Wort - zerstört.

Original - AH 82, 212-213

73

1653 August 27./1658 [Juli 23.]

A

RECHTSSPRUCH¹ DER IN BREMGARTEN REG. [VIII ALTEN] ORTE BEZUEG-
 LICH DER DORTIGEN SCHULTHEISSENWAHL

s. SSRQ Aargau I/4, 170 (Nr. 121)

1) Der in den SSRQ angeführte Zusatz von 1658 wird hier in AH 82/73 ebenfalls
 gebracht.

Kopie, wohl für den Landschreiber der Freien Aemter, B e a t J a k o b I.
 Zurlauben, oder den Zuger Stadt- und Amtsrat B e a t II. Zurlauben bestimmt.
 AH 82, 214-215